

Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

2002/0301(COD) - 12/01/2004 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient la position commune. En particulier, la Commission accueille favorablement la clarification du but et du champ d'application de la directive. La Commission est certaine que cette clarification répond convenablement aux préoccupations politiques exprimées à la fois par le Parlement et le Conseil en ce qui concerne la protection de la santé des travailleurs et des consommateurs.